



REMBOURSEMENT FRAIS MEDICAUX

Par JULES

Bonjour,

Il est stipulé dans le jugement, que les frais médicaux restants à charge devront être partagés par moitié.

Sachant que depuis le 1er janvier 2020, il existe le «100 % SANTE», mon ex-épouse doit elle me fournir des devis et avoir mon accord avant d'entamer des frais médicaux d'optique, d'orthodontie ou d'audiologie pour mes enfants ? N'étant pas, sauf erreur, des frais vitaux ni urgents (elle attend parfois plusieurs semaines voire mois, après la prescription, pour passer commande auprès des spécialistes).

Suis-je en droit de refuser de participer au remboursement, si je n'ai pas connaissance des tarifs et si mon ex-épouse choisit monture et verres hors «100 % SANTE» ?

Dans ce cas elle aura pris unilatéralement cette décision.

Je précise que tous les ans depuis 4 ans, elle change les lunettes de mon fils (15 ans) sans jamais me demander mon accord et la dernière paire date de septembre 2019 soit 9 mois.

Je n'ai aucune possibilité de voir si sa vue a changé, car madame refuse de me donner tous documents concernant la santé de mes enfants, et ce malgré plusieurs rappels à la loi du JAF.

Les seuls documents que je reçois, sont des factures. !!!

Je paie une mutuelle pour mes enfants en plus de la pension, mais certains « reste à charge » sont très importants et doivent être budgétisés.

Je vous remercie pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Cordialement.

Jules

Par sophie75

Comme vous payez la mutuelle de vos enfants, vous pouvez avoir accès à leur dossier auprès de votre mutuelle

Par JULES

Bonjour,

Je vous remercie, mais votre commentaire ne répond pas à ma question.

Bonne fin de journée.

Par sophie75

vous êtes en droit de vous renseigner auprès de l'opticien, du dentiste ... de votre fils qui ont informatisé un dossier médical à son nom